

16 décembre

Feuilleton des Pétitions, n° 8

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

---

### Commission des Pétitions.

---

#### FEUILLETON N° 8.

---

Vendredi 16 décembre 1831, la commission des pétitions fera son rapport sur les pétitions suivantes :

M. HÉLIAS-D'HUDEGHEM, rapporteur.

N° 174. Par pétition non datée, plusieurs officiers du bataillon des tirailleurs de la Meuse, commandés par le major Lecharlier, demandent à être replacés dans l'armée avec leurs grades primitifs.

N° 176. Par pétition du 3 décembre 1831,

Les sieurs L. Letot, lieutenant à l'ex 1<sup>er</sup> bataillon des tirailleurs de l'Escaut, *Kensier* et *Wallin*, capitaines au même bataillon, demandent de l'activité ou la demi-solde.

N° 188. Par pétition du 3 décembre 1831,

Les officiers du 3<sup>e</sup> régiment des chasseurs à pied demandent la solde qu'ils prétendent leur être due légitimement.

M. JONET, rapporteur.

N° 175. Par pétition non datée, huit maîtres de carrières de l'arrondissement de Tournai demandent une modification de l'art. 7, lettre I, de la loi du 6 mars 1831, relative à la perception de la taxe des barrières, qui ne dispense du droit que les voitures *exclusivement* chargées d'engrais.

N° 177. Par pétition du 29 novembre 1831,

Marie Françoise Uttenhove, veuve Daninck de

Somergem, demande que, lors de la discussion d'une loi sur les pensions, sa position soit prise en considération.

N° 178. Par pétition du 26 novembre 1831,

L'administration communale de Maeter, district d'Audenaerde, demande que lors de la nouvelle organisation judiciaire, on réunisse cette commune au canton de Hoorebeke Sainte-Marie.

N° 179. Par pétition du 4 décembre 1831,

Louis Artmer, passementier à Bruxelles, se plaint de ce que la police a saisi chez lui, le 9 du mois de novembre, six écharpes et environ deux douzaines de cocardes oranges. Il demande que la Chambre lui en fasse payer le prix, qu'il porte à fl. 121-84 cents.

N° 180. Par pétition du 3 décembre courant,

Frédéric Braconnier adresse à la Chambre des observations sur la loi du 24 avril 1810, sur les mines.

N° 181. Par pétition du 29 novembre,

Louis de Linxe, ancien expert du cadastre, à Botelaer, demande que la Chambre lui fasse payer son salaire, pour les expertises qu'il a faites en 1828 et 1829.

N° 182. Par pétition du 3 décembre, la régence de Gand demande que les indemnités à payer par la ville aux particuliers, du chef de pillages et dévastations, lui soient remboursées par l'État.

N° 183. Par pétition du 2 décembre, plusieurs jurés de la Flandre occidentale, domiciliés hors de la ville de Bruges, demandent que par une loi, on accorde une indemnité de logement, de table, etc., à tout juré qui est obligé d'abandonner son domicile pour remplir ses fonctions.

N° 184. Par pétition du 1<sup>er</sup> décembre, onze négociants et fabricans de Bruxelles donnent à la Chambre

des renseignemens sur divers objets de commerce et d'industrie , et font des vœux pour qu'une bonne loi sur les primes d'exportation soit bientôt vigueur.

N° 185. Par pétition du 1<sup>er</sup> décembre courant, divers voituriers prétendant que la route que l'on construit de Dinant à Neupont par Vignée sera inutile au roulage , ils demandent que l'on achève celle Falmignoul à Beauraing , ainsi que celle de Beauraing à Lomprez.

N° 186. Par pétition du 20 novembre ,

M. P. Henry de Dinant , adresse à la Chambre des observations sur le système métrique et notamment sur les unités de la mesure de longueur et monétaire.

N° 187. Par pétition du 6 décembre , des anciens employés aux taxes municipales de Liège , sollicitent l'intervention de la Chambre , pour obtenir une pension de retraite.

N° 189. Par pétition du 5 décembre , le sieur Geeraert , receveur des barrières dans le district de Tournay , propose des changemens à la loi relative à la perception de ce droit.

N° 190. Par pétition du 7 décembre , le sieur Verrassel de Bruxelles , se plaint de ce que le commandant du génie militaire à Termonde , s'est permis de faire couper à son insu , les arbres et bois de raspe qui se trouvaient sur ses propriétés , situées près de la ville de Termonde , sans expertise contradictoire , et sans préalable indemnité ; il demande l'intervention de la Chambre pour obtenir justice.

N° 191. Par pétition du 1<sup>er</sup> décembre , les héritiers C. J. Van den Nieuwenhuysen de Malines , demandent que par une loi , on déclare les ventes faites en 1794

et 1795, pour satisfaire aux contributions militaires, valides et inattaquables.

N° 192. Par pétition du 4 décembre,  
Jean Mathieu Delsape, médecin-chirurgien à Dalthem, signale des abus qu'il dit exister dans la composition des administrations communales.

N° 193. Par pétition du 15 octobre, le sieur Vincent Pourbaix de Soignies, ancien chirurgien major, âgé de 76 ans, demande une pension.

N° 194. Par pétition du 7 décembre, la régence de Bruges demande que les dommages occasionnés par les pillages et les incendies, pendant la révolution, soient supportés par l'État.

N° 195. Par pétition du 14 novembre.  
Des patrons et propriétaires de navires, et des négocians de Gand, se plaignent de ce que les habitans de Wetteren s'attribuent le droit exclusif de conduire les bateaux qui descendent ou qui remontent l'Escaut.

N° 196. Par pétition du 4 décembre,  
Le sieur Conrard Raikem fils, de Grivegnée, près de Liège, demande que l'on introduise des hommes de loi dans les tribunaux de commerce.

N° 197. Par pétition du 5 décembre,  
La régence de Neufchâteau fait connaître à la Chambre, que la supplique qu'elle a adressée au Roi, le 24 août dernier, pour faire cesser les travaux de la route de Neupont à Dinant, n'est que l'effet de l'erreur.

---

16 décembre

**Projet de loi pour l'Echange des Récépissés des  
deux Emprunts, présenté par le Ministre des  
Finances**

22

FINANCES, **CHAMBRE DES REPRESENTANS.**  
N° 8, A.

---

*Séance du 16 décembre 1831.*

---

**Présentation d'un projet de loi relatif  
à l'échange des récépissés des deux  
emprunts.**

---

La situation des échanges des récépissés de l'emprunt de douze millions contre des obligations du trésor, ne permettant pas d'espérer que cette opération puisse être terminée au 31 de ce mois, époque fixée par l'art. 9 du décret du 8 avril dernier, il devient indispensable de prolonger d'un mois le délai pendant lequel ces échanges peuvent s'effectuer ; mais comme, malgré cette prolongation, quelques contribuables pourraient encore par suite de circonstances fortuites se trouver nantis de récépissés provisoires, et qu'il serait peut-être trop rigoureux de ne plus reconnaître aucune valeur à celles de ces pièces qui resteraient entre leurs mains, il paraît équitable de leur donner une dernière destination en les admettant en paiement des contributions de l'exercice 1833.

D'un autre côté, l'administration s'est mise en mesure de procéder à l'échange des récépissés provisoires de l'emprunt de dix millions avant le 1<sup>er</sup> avril

( 2 )

prochain , époque fixée par la loi du 21 octobre dernier , et comme il est dans l'intérêt des porteurs de ces récépissés d'obtenir promptement des bons du trésor , admissibles dans toutes les caisses publiques , il est à désirer que cette époque soit rapprochée autant que possible.

J'ai donc l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi , tendant :

1° A prolonger jusqu'au 31 janvier prochain , le terme de l'échange des récépissés de l'emprunt de douze millions ;

2° A autoriser l'admission des récépissés dudit emprunt qui n'auraient pas été échangés en paiement des contributions de 1833 ;

3° A fixer au 1<sup>er</sup> février prochain , le commencement de l'échange des récépissés de l'emprunt créé par la loi du 21 octobre dernier.

Bruxelles , le 16 décembre 1831.

*Le ministre de finances ,*

A. J. COGHEN.

---

LÉOPOLD , Roi des Belges ,

FINANCES, A tous présens et à venir , salut.

N° 8, B. Vu le décret du congrès national , du 8 avril dernier , ( Bulletin officiel , n° 34 ) , et la loi du 21 octobre suivant ( Bulletin officiel , n° 108 ) ;

( 3 )

Considérant que l'échange des récépissés de l'emprunt de douze millions, ne pourra être terminé le 31 décembre courant, époque fixée par l'art. 9 du décret précité ;

Considérant, en outre, qu'il est de l'intérêt des porteurs des récépissés provisoires de l'emprunt, créé par la loi susmentionnée du 21 octobre dernier, de rapprocher, autant que possible, l'époque de l'échange de ces pièces ;

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons chargé notre ministre des finances de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ART. 1<sup>er</sup>.

Les récépissés de l'emprunt de douze millions seront encore admis à l'échange pendant le mois de janvier 1832.

ART. 2.

Les récépissés provisoires, dont l'échange n'aurait pas été demandé avant le 1<sup>er</sup> février 1832, seront reçus en paiement des contributions de 1833, dans les bureaux où ils auront été délivrés.

ART. 3.

L'échange des récépissés provisoires de l'emprunt du 21 octobre dernier, prendra cours à partir du 1<sup>er</sup> février 1832.

Bruxelles, le 15 décembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi,

*Le ministre des finances,*

J. A. COGHEN.